

# Règlement intérieur pour les cours de danse classique, danse rythmique et barre à terre dispensés à la Galerie de la Danse 1 rue Midol - 25000 BESANCON



## ARTICLE 1- Le règlement intérieur

Le règlement complet sera affiché dans nos locaux dès la rentrée 2015-2016.

Une permanence aura lieu à l'école de danse du lundi 31 août de 8h30 à 20h au samedi 5 septembre de 8h30 à 16h.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée. Le présent règlement est révisable tous les ans.

## ARTICLE 2- Cours- Inscription et paiement

Les tarifs des cours collectifs et cours particuliers sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition à l'accueil dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours de danse sont dispensés pendant une semaine, sauf pendant les vacances de Noël où l'école est fermée les deux semaines. Un emploi du temps spécifique pourra alors être mis en place et sera affiché à l'accueil.

Pas de cours les jours fériés.

Pour des raisons de sécurité et afin de faire un travail de qualité, le nombre d'élèves par cours est limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux.

Tout élève devra s'acquitter de la **cotisation annuelle à l'association « les amis de la Galerie » d'un montant de 10 euros** et du règlement des cours (avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos pour les dates d'encaissement), selon le mode choisi.

Pour le règlement 3 formules d'abonnement sont proposées :

- MENSUEL : Le paiement doit être effectué avant le 5 de chaque mois.
- TRIMESTRIEL : Le paiement doit être effectué avant le 5 de chaque trimestre. Attention, cette formule ne couvre que 9 mois sur les 10 mois de la période scolaire, un mois reste à régler selon la formule d'abonnement mensuelle.
- ANNUEL : de 1 à 3 chèques rédigés à la même date remis lors des inscriptions et mis en banque le 15 septembre 2015, le 4 janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2016.
- CARNETS DE TICKETS : Des carnets de 10 et 30 tickets sont valables uniquement pour les cours de rythmique sénior et de barre à terre.

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de chaque professeur, au prorata du nombre de cours pris avec chacun d'entre eux.**

Modalités de règlement : espèces, chèques et chèques vacances.

Tout mois entamé est intégralement dû.

**Aucun remboursement ne sera effectué, hormis avec un certificat médical, donné au bureau la semaine de l'arrêt.**

Un cours non suivi, pour tout autre raison, **ne fera l'objet d'aucune déduction** mais peut être rattrapé sur un autre cours avec le même professeur.

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours : les cours ne seront pas rattrapés, au-delà ils seront reportés durant les vacances scolaires **et ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS et/ou mail et un message sera affiché sur la porte extérieure des studios de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

**Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstrations de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.**

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription complétée**
- **Le règlement des cours selon le mode choisi.**
- **Un certificat médical datant de moins de 3 mois.** Ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune contre-indication maladie à la pratique de la danse.
- **Deux enveloppes timbrées à votre noms et adresse si vous n'avez pas d'adresse mail.**

*La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.*

ARTICLE 3- planning :

Les cours de danse débuteront le lundi 7 septembre 2015.

Ils s'arrêteront le jeudi 30 juin 2016.

Nous vous rappelons **que le planning est donné à titre indicatif** et qu'il pourra être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées.

ARTICLE 4- Utilisation des locaux :

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer ni consommer de l'alcool à l'intérieur des locaux.
- Respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition.
- Ne pas manger à l'intérieur des salles de danse. Un espace au sous-sol est réservé à cet effet.

L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Il est demandé aux parents et danseurs d'être les plus silencieux possible.

Les professeurs et la Galerie de la danse déclinent toute responsabilité en cas de vol (mettre les téléphones portables éteints à côté du professeur). Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours.

Pour les papas qui viennent chercher leurs enfants, vous devez respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, merci de votre compréhension.

ARTICLE 5- Tenues de cours :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours.

- Danse classique, du niveau éveil à moyen 2 : Respecter la tenue de cours obligatoire décidée en début d'année par les professeurs.

Danse classique avancés : justaucorps couleur libre et collants noirs ou roses + ½ pointes saumons (vous pouvez porter des combinaisons d'échauffement mais les joggings trop larges sont interdits).

Ne rien acheter sans l'avis des professeurs. Les chaussons de demi-pointes et pointes doivent être équipés d'élastiques coloris assorti aux chaussons.

- Danse rythmique : la tenue pour les enfants se résume à un legging (bas moulant) et un tee-shirt à prévoir par les familles (se munir d'une paire de chaussettes). Le matériel (rubans, ballons, tambourins...) est fourni par le professeur.
- Barre à terre : tenue libre.

**LA TENUE DOIT ETRE MARQUEE AU NOM DE L'ENFANT.** En cas de perte ou d'oubli ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

**Les filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique sous peine d'exclusion du cours et avoir les cheveux attachés pour les autres cours. Les bijoux et les montres sont interdits.**

**Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint et sera confisqué s'il sonne ou si vous envoyez des SMS. Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans la salle de danse.**

ARTICLE 6- Présence et absence des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours.

Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours.

Toute absence doit être signalée auprès du professeur concerné par téléphone ou par email.

ARTICLE 7- Le spectacle :

Un spectacle de fin d'année aura lieu au Grand Kursaal le 22 juin 2016.

Un planning des répétitions vous sera adressé assez tôt afin de vous organiser au mieux et un bulletin de participation vous sera remis et devra nous être rendu avant les vacances de Noël.

**ARTICLE 8- Concours et autres participations à des spectacles caritatifs :**

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs. La participation à ces manifestations se fait uniquement sur proposition du professeur. Des répétitions seront alors mises en place sur des créneaux horaires spécifiques.

**ARTICLE 9- Niveaux**

Seuls les professeurs décident du passage d'un élève au niveau supérieur ou inférieur.

**ARTICLE 10- Rôle de l'association « les amis de la Galerie »**

L'association dont vous êtes membre, a pour but d'organiser des manifestations et activités extérieures aux cours de danse : sorties culturelles (spectacles proposés sur les environs avec des tarifs préférentiels), spectacles ou démonstrations de danse en fin d'année, stages et master-class...

L'association promeut également la pratique de la danse à son meilleur niveau en encourageant et soutenant la pratique avancée au travers de la classe à horaires aménagés.

Toutes les informations seront distribuées aux enfants lors des cours ou affichées au sein de l'école ou communiquées par mail et publiées sur le site : [galeriedeladanse.fr](http://galeriedeladanse.fr)

**ARTICLE 11- Droit à l'image**

En acceptant le présent règlement l'élève autorise la diffusion des reportages photographiques ou vidéo concernant les activités de l'école de danse (sur lesquels pourrait apparaître l'élève) sur le site internet [galeriedeladanse.fr](http://galeriedeladanse.fr), page Facebook ou Instagram.

Si un élève ne souhaite pas que son image soit ainsi utilisée il doit en faire part par écrit.

**ARTICLE 12- Manquement au présent règlement :**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.